

VILLE DE FLINES-LES-RACHES

=====

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flines les Râches

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19 ;
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23 et les articles L. 123-13 et R. 123-13 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 arrêtant le projet de modification du plan local d'urbanisme ;
 Vu la décision en date du 26 décembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

LES SIGNATURES
 DE DOUAI
 - 4 JAN. 2017
 ARRIVEE

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé du lundi 23 janvier 2017 à 9 h 30 au vendredi 24 février 2017 à 16 h 30, soit pendant 33 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme arrêté.

Article 2 – Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille, Mme Pierrette MAILLARD et M. Robert VANOVERMEIR, suppléant, sont désignés en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Ils se tiendront à la disposition du public en mairie de Flines les Râches selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- lundi 23 janvier 2017 de 9 h 30 à 12 h 30
- samedi 28 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 24 février 2017 de 14 h à 16 h 30

Article 3 – Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Flines les Râches.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou par mail sur le site de la commune : www.flines-lez-raches.fr

Article 4 – Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire de Flines les Râches.

Article 5 – Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département du Nord ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lille. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la Sous-Préfecture de Douai, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 – Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 – L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Flines les Râches, le 3 janvier 2017



Le Maire,

 Annie COUPIL